

DECLARATION DE REPLI – DECLASSEMENT DE VINS D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE (AOC)

VERSION 1-2021

A renvoyer à chaque repli ou déclassement de lot de vin d'AOC

dûment complété à la Fédération Viticole et à l'ASSVAS

IDENTITE OPERATEUR				
Raison sociale :				
N° CVI/EVV :		N° SIRET :		
Adresse :				
Code postal : Commune :		Nouvelle Commune :		
Tél:		Mail:		
Conformément aux articles du code rural et de la pêche maritime (L644-7, D644-9, D644-8) et aux cahiers des charges des AOC concernées, je déclare replier et/ou déclasser les lots de vins d'AOC suivants :				
AOC et couleur initialement revendiquée	millésime	Volume du lot concerné (en hl)		Repli, déclassement ou destruction
		*		□ Repli en AOC (préciser) :
				□ Déclassement en VSIG
				□ Destruction (distillerie, vinaigrerie) □ Repli en AOC (préciser) :
				- Neph en Ade (preciser).
				□ Déclassement en VSIG
				☐ Destruction (distillerie, vinaigrerie)
				□ Repli en AOC (préciser) :
				□ Déclassement en VSIG
				☐ Destruction (distillerie, vinaigrerie)
				□ Repli en AOC (préciser) :
				□ Déclassement en VSIG
				☐ Destruction (distillerie, vinaigrerie)
Date, nom et signature :				, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Date, nom et signature.				

Rappel:

Un lot de vin d'une AOC peut-être replié dans une autre AOC hiérarchiquement inférieure, à condition qu'il satisfasse aux exigences du cahier des charges de l'AOC de repli. Il faut être habilité à produire l'AOC de repli. Un lot de vin d'une AOC peut-être déclassé en VSIG, à condition de respecter les normes analytiques des VSIG (cf.

France Agrimer), sinon c'est destruction (distillerie, vinaigrerie).